

Préambule

L'Institut Notre-Dame fonde son projet éducatif sur des valeurs humaines et évangéliques, visant le respect de soi, le respect d'autrui et le sens des responsabilités. La vie collective implique l'adhésion à des règles communes garantissant un climat serein, propice au travail et à l'épanouissement personnel de chaque élève.

L'annonce de l'évangile, la formation humaine et spirituelle ont une importance primordiale à l'Institut Notre-Dame. Chaque élève et sa famille s'engagent donc à adhérer au caractère propre de l'établissement. Par conséquent, tout élève participe à l'animation pastorale et à la culture religieuse à l'école.

Le règlement s'applique à tous les élèves, pendant le temps scolaire, dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, ainsi que lors de toute activité organisée par l'établissement (sorties, voyages, stages, activités pédagogiques ou pastorales).

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements privés sous contrat avec l'État, notamment le Code de l'éducation.

Le règlement intérieur constitue un cadre éducatif essentiel à la vie collective et son respect conditionne la qualité du climat scolaire et la réussite de chacun.

1 Organisation et fonctionnement de l'établissement

1.1. Les horaires

L'établissement est ouvert de 8h à 18h00.

Garderie du matin : arrivée entre 8h et 8h10.

Fin de l'étude / garderie du soir à 18h pour tous.

Horaires des maternelles : 8h30 – 11h40
13h30 – 16h20

Horaires des élémentaires : 8h30 – 11h45
13h30 – 16h30

Les portails ouvriront 10 minutes avant.

Les horaires peuvent être modifiés par l'établissement notamment en fonction des consignes de sécurité en vigueur.

1.2 Les accès

L'accès à l'établissement est strictement réservé aux élèves, aux enseignants, aux membres personnels et aux personnes dûment autorisées par le chef d'établissement.

Les parents sont tenus de quitter l'école à 8h35, 13h35 et 16h35.

Dans le cadre des mesures de sécurité, un contrôle d'identité est effectué à l'entrée.

Les élèves accèdent à l'établissement par le portail qui leur est réservé et ne sont en aucun cas autorisés à faire entrer une personne extérieure.

Les parents et représentants légaux sont reçus uniquement sur rendez-vous. Ils attendent à l'accueil.

Toute intrusion ou maintien non autorisé dans l'enceinte de l'établissement constitue une infraction passible de sanctions pénales.

1.3. La vidéosurveillance

L'établissement est équipé d'un dispositif de vidéoprotection destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens, conformément à la réglementation en vigueur. Des affichages spécifiques figurent sur les lieux concernés.

Les images sont consultables uniquement par les personnes habilitées et sont conservées pour une durée maximale d'un mois.

2 Assiduité des élèves, retards et absences

2.1. Le principe d'assiduité

La scolarité repose sur le principe d'assiduité. La présence à tous les cours et activités inscrits à l'emploi du temps est obligatoire.

Le calendrier scolaire communiqué en début d'année doit être strictement respecté.

2.2. Les absences

Les absences pour convenance personnelle ne sont pas autorisées.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite au chef d'établissement à faire parvenir au responsable de vie scolaire au moins quinze jours à l'avance.

Tout changement d'organisation d'étude, de garderie, de cantine doit être signalé avant 10h via la messagerie Ecole Directe à la Vie Scolaire.

Les absences imprévues doivent être signalées le jour même **avant 9h00 via la messagerie EcoleDirecte** auprès de la vie scolaire et de l'enseignant concerné. Toute absence doit être justifiée avant la reprise des cours.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire. Dans le cas contraire, l'élève sera tenu de récupérer le travail dans l'établissement en dehors de ses horaires habituels, sauf dans le cadre d'un dispositif officiel (PAI, PPS, PAP).

Tout RDV pris sur le temps scolaire (en dehors des suivis réguliers : orthophoniste, psychologue...) implique l'absence de l'élève sur la demi-journée (déjeuner inclus) : **départ à 11h45 ou arrivée à 13h30.**

En cas d'absences répétées ou injustifiées, l'établissement engagera une procédure interne d'accompagnement et effectuera si nécessaire les signalements prévus par l'article L 131-8 du Code de l'éducation.

2.3. Les retards

La ponctualité est exigée à chaque heure de cours.

Tout retard doit être enregistré :

- A partir de 8h35 et 13h35 à l'accueil pour obtenir un billet de retard

Il est recommandé aux familles habitant loin de l'établissement de privilégier la demi-pension.

Tout retard de plus de 15 minutes entraînera l'absence de l'élève sur la demi-journée.

6 retards non excusés donnent lieu à une notification du chef d'établissement.

3 Sécurité

3.1. Consignes de sécurité

Il est rappelé que dans le cadre de VIGIPIRATE, tout attroupement est interdit aux abords de l'établissement.

Les élèves doivent **respecter les consignes de sécurité et de sûreté** en vigueur dans l'établissement (en cas d'alerte incendie, évacuation et/ou confinement en cas d'attentat terroriste et/ou risques majeurs : risques naturels, risques industriels, risques technologiques...).

3.2. Respect des locaux et du matériel

Les élèves sont responsables du respect des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.

Toute dégradation volontaire entraîne réparation financière et sanctions disciplinaires.

3.3. Récréations, Intercours, pause méridienne

Les déplacements s'effectuent dans le calme, sans bousculade ni cris.

Il est interdit de rester dans les couloirs ou salles de classe pendant les temps de récréation et la pause méridienne.

Les sanitaires doivent être utilisés à bon escient et ne sont pas un lieu de rassemblement.

3.4. Objets interdits

Les objets connectés, les objets dangereux, illicites ou susceptibles de l'être sont strictement interdits : objets contondants, pointus, coupants, piquants, inflammables, notamment déodorants en spray, armes ...

Tout objet apporté par l'élève est placé sous sa responsabilité. Les élèves ne doivent apporter ni somme d'argent importante, ni objets de valeur (bijoux...).

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

4 Respect des personnes et climat scolaire

Le respect est dû à chacun : enseignants, personnel de l'établissement, intervenants extérieurs, élèves et parents d'élèves.

Tout élève se doit d'adopter une attitude respectueuse à l'égard de tous : membres du personnel, intervenants, enseignants, et autres élèves.

Tout comportement agressif, injurieux ou d'atteinte à l'intégrité physique ou mentale est strictement interdit et passible de sanctions disciplinaires et, le cas échéant, de poursuites pénales.

5 Prévention et lutte contre le harcèlement

Conformément aux engagements de notre charte éducative, aucun élève ne doit subir les agissements d'intimidation ou de harcèlement.

Un élève est victime d'intimidation ou de harcèlement lorsque, de la part d'une ou plusieurs personnes, il est soumis de façon **répétée** à des comportements lui portant un préjudice moral, physique ou psychologique, pouvant le blesser ou le mettre en difficulté.

Le cyberharcèlement est une forme de violence numérique caractérisée par un harcèlement, qui peut s'exercer à travers divers canaux numériques.

À cet égard, tout fait avéré d'intimidation / de harcèlement / de cyberharcèlement sera traité avec la plus grande sévérité.

Toute situation d'intimidation signalée est prise en charge selon les procédures internes de prévention et de traitement, dans une démarche éducative et protectrice à l'aide de la méthode de préoccupation partagée MPP (cellule BOUSSOLE).

Tout élève est donc susceptible d'être rencontré par un des référents de la cellule BOUSSOLE afin de contribuer par ses suggestions à mettre fin à la situation d'intimidation subie par un élève.

Les parents de ses enfants ne sont pas systématiquement informés.

6 Tenue

6.1 Tenue

Une tenue vestimentaire correcte, propre, décente et adaptée à la vie scolaire est exigée.

En aucun cas, les sous-vêtements ne doivent être rendus visibles et le nombril doit être couvert en toutes circonstances. Les vêtements déchirés, et les vêtements de type débardeurs, tenues courtes, décolletées, moulantes (type leggings) ou trop « décontractées » ne sont pas acceptés. Les couvre-chefs sont à retirer avant d'entrer dans l'établissement.

Les tenues de sport (survêtement, jogging...) sont **exclusivement** réservées au cours d'EPS, et sont interdites en dehors des jours de sport.

6.2. Uniforme de l'IND

Les élèves porteront leur tenue au logo de l'Institut Notre-Dame (Teddy et polo) :

- Les jours de sport
- Pour toute sortie ou voyage scolaire
- Pour les temps de grands rassemblements.

La blouse au logo de l'IND est **obligatoire** en maternelle.

Les tenues et blouses sont à commander sur le site <https://www.acanthe-uniforme.com/>

MDP (*modifiable selon vos souhaits*) : IND78

7 Téléphones portables et objets connectés, utilisation des outils numériques

Tout objet connecté (smartphone, montre connectée...) est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Exceptionnellement l'autorisation pour un téléphone 9 touches (qui restera éteint dans le cartable) pourra être sollicité auprès du chef d'établissement pour les élèves de CM2.

L'usage des outils numériques est encadré par la charte informatique signée en début d'année.

8 Droit à l'image et à la voix

Toute captation ou diffusion d'images, de vidéos ou de sons sans autorisation est strictement interdite. Tout manquement expose l'élève à des sanctions disciplinaires et à d'éventuelles poursuites pénales.

9 Organisation et suivi pédagogique

Le travail personnel, l'assiduité et le respect des consignes pédagogiques sont obligatoires.

Le conseil de cycle assure le suivi des élèves et formule les avis et propositions d'orientation conformément aux textes en vigueur.

10 Evaluations et examens

Toute forme de fraude, de plagiat ou d'usage non autorisé de l'intelligence artificielle est interdite. Ces manquements peuvent entraîner une note sanction et des poursuites disciplinaires.

11 Communication avec les familles

Les échanges entre les familles et l'établissement se font dans un esprit de dialogue et de respect mutuel.

En cas de question ou de désaccord avec une décision prise par l'établissement, les représentants légaux privilégieront une rencontre avec l'interlocuteur concerné et/ou le chef d'établissement. Les rendez-vous sont à solliciter via EcoleDirecte, par mail ou auprès du secrétariat.

En cas de désaccord persistant, les représentants légaux pourront faire usage de la procédure de médiation telle que décrite dans le contrat de scolarisation auquel ils ont adhéré. Dans le cas où celle-ci n'aurait pas lieu ou n'aboutirait pas, l'établissement se réserve la possibilité de mettre en œuvre la résiliation du contrat de scolarisation selon les termes prévus par celui-ci.

12 Santé, urgences médicales et accidents scolaires

Les obligations vaccinales doivent être respectées.

Aucun médicament n'est administré sans dispositif officiel (PAI, PPS).

En cas d'urgence, l'établissement applique les procédures réglementaires et informe les responsables légaux.

En cas de traitement ponctuel rendant impérative la prise de médicaments sur temps scolaire, l'élève devra fournir : une ordonnance en cours de validité, une autorisation écrite des responsables légaux et les médicaments étiquetés à son nom. Pour des questions de sécurité, les médicaments seront déposés à l'infirmerie en début de journée et restitués à l'élève en fin de journée. Ils seront conservés dans une armoire fermée à clé.

En cas de trouble de santé surgissant en cours de journée, les élèves sont dirigés vers l'infirmerie qui, selon la gravité, en informe les représentants légaux et/ou les services d'urgence.

En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'établissement de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour à l'école pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (notamment coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire...).

A la demande d'un adulte responsable de l'établissement, un élève peut être reçu par la psychologue de l'établissement. Les parents de l'enfant sont systématiquement informés.

13 Les punitions et les sanctions

Elles concernent des manquements aux obligations des élèves ou des perturbations apportées à la vie scolaire de l'établissement. Elles sont prononcées par le personnel éducatif ou par les enseignants.

Rappel important : un fait commis en dehors de l'établissement, en qualité d'élève, dès lors qu'il a pour effet de troubler la communauté éducative, sera passible d'une sanction disciplinaire. Une attention toute particulière est portée sur les cyberviolences, et notamment les commentaires malveillants sur les réseaux sociaux.

Liste des punitions (1 à 5) et sanctions (6 à 11) :

1. Observation écrite

Signifié sous la forme d'un incident dans le carnet de correspondance par les parents.

2. Travail supplémentaire

3. Heure de retenue avec travail supplémentaire

Les parents sont informés par le carnet de correspondance et signent l'avis avant le jour de la sanction. Les retenues se déroulent en fin de journée ou le mercredi matin. Aucune retenue ne peut être déplacée pour convenance personnelle. En cas d'absence à la retenue, celle-ci pourra être doublée.

4. Travail d'intérêt général

5. Exclusion de cours

Une exclusion de cours est une punition scolaire exceptionnelle suite à un comportement inadapté de l'élève, au point de nuire au bon déroulement du cours.

Les parents sont informés de l'incident par le carnet de correspondance.

6. Privation de sortie, voyage, ou événement

Un comportement trop gênant peut être sanctionné par la privation de sortie, de voyage ou d'un événement exceptionnel

7. Avertissement de travail ou de comportement

Un avertissement de travail ou de comportement peut être donné, à tout moment de l'année, en cas de travail insuffisant ou de faute caractérisée dans l'attitude ou dans le comportement.

Trois avertissements dans l'année conduisent à une suspension de ré-inscription et peuvent entraîner une exclusion définitive et immédiate.

8. Exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement

Un manquement grave au règlement, et notamment un comportement particulièrement irrespectueux envers un membre de la communauté éducative, peut provoquer une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement. Dans le cas d'une exclusion de la classe, l'élève se rend dans un lieu dédié de l'établissement et y travaille en autonomie sous la surveillance d'un adulte. Dans le cas d'une exclusion de l'établissement, l'élève reste à son domicile, sous la responsabilité de ses parents. Dans les deux cas, l'élève est tenu de rattraper les cours.

9. Mesure conservatoire exceptionnelle

A titre exceptionnel, en cas de faute particulièrement grave ou de risque de trouble dans le fonctionnement de l'établissement, le chef d'établissement peut adopter une mesure conservatoire dans l'attente de la tenue d'un conseil de discipline. Dans ce cas, l'élève ne pourra pas se rendre dans l'établissement.

10. Non réinscription dans l'établissement l'année suivante

Dans le cadre d'une rupture anticipée du contrat de scolarisation, l'élève pourra ne pas être réinscrit pour la rentrée suivante. Dans ce cas, il appartient à la famille de prendre les dispositions nécessaires pour procéder à une inscription ailleurs.

11. Exclusion définitive de l'établissement

Le chef d'établissement a la liberté de prendre toutes décisions concernant l'exclusion d'un élève.

14 La commission éducative

C'est une instance interne à l'établissement. Elle a une visée éducative qui n'exclut pas la sanction. L'élève et ses parents sont convoqués par mail ou message Ecole Directe. La commission est présidée par le chef d'établissement et réunit des membres de la communauté éducative (enseignants, personnel de surveillance, intervenant en anglais, en sport...). Un compte-rendu écrit est adressé à la famille à l'issue de cette commission.

15 Le conseil de discipline

La convocation d'un élève devant le conseil de discipline est une procédure exceptionnelle mise en œuvre en cas de manquement grave aux obligations de l'élève : mise en danger d'autrui, détérioration intentionnelle de matériel, violences.... L'élève et, s'il est mineur, ses représentants légaux sont convoqués par courrier recommandé avec accusé de réception. Le chef d'établissement ou son représentant le préside. Les autres membres sont choisis dans la communauté éducative, avec la participation d'un ou deux représentant(s) de l'APEL. Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridique, la présence d'un avocat pour assister la famille n'est pas autorisée. Après consultation des différents membres du conseil, la décision finale, qui peut aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive de l'établissement, revient de droit au chef d'établissement. Un courrier de notification de la sanction est envoyé en recommandé avec avis de réception à la famille à l'issue de ce conseil.

16 La rupture de la convention de scolarisation

Les familles s'engagent à être solidaires des décisions prises par l'équipe éducative. Dans le cas contraire, la direction peut acter d'un manque de confiance et rompre le contrat de scolarisation de l'élève.

Conclusion

L'inscription dans l'établissement vaut engagement à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement par l'élève et ses représentants légaux.

Date et signature des deux parents :